



C215002-Direction générale des services VGP-Maison des entreprises

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°dB.2022.116

Séance du 20 janvier 2022

Renouvellement des conventions entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les associations Suzanne Michaux et Salveterra, dans le cadre du soutien aux associations œuvrant pour l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises, inscrit dans le cadre de la politique de la ville.

Date de la convocation : 13 janvier 2022

Date d'affichage : 21 janvier 2022

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Patrice BERQUET, Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Stéphane GRASSET, M. Arnaud HOURDIN, M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Richard DELEPIERRE, M. Pascal THEVENOT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-5 ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu les statuts des associations Suzanne Michaux et Salveterra ;
- Vu la délibération n°2018-06-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018, portant sur l'accompagnement des créateurs d'entreprises du territoire intercommunal, le dispositif régional Entrepreneur#Leader et le soutien de la communauté d'agglomération aux associations œuvrant en matière de développement économique ;
- Vu la décision n°2018-11-01 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 8 novembre 2018, portant sur le soutien en faveur des associations œuvrant pour l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises, inscrit dans le cadre de la politique de la ville et sur les conventions entre la communauté d'agglomération et les associations Suzanne Michaux et Salveterra ;
- Vu la délibération n°D.2020.10.3, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020, portant délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu le budget en cours au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subventions aux organismes de droit privé », fonction 90 : « développement économique », service C215001 : « développement économique ».

Contexte

En matière de création d'entreprise, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc mène une politique d'accompagnement des porteurs de projets, de la genèse de leur idée jusqu'à l'essor de leur entreprise, en permettant à certains de se développer au sein de la maison des entreprises.

Dans ce cadre, l'Agglo soutient au titre de la politique de la ville et du développement économique, les associations locales, Suzanne Michaux depuis 2007 et Salvetera depuis 2013. Leurs membres sont des bénévoles, anciens cadres dirigeants ou entrepreneurs. Leur mission consiste à conseiller en amont les porteurs de projets et à les accompagner individuellement afin de les aider à monter leur plan d'affaires. Elles peuvent également intervenir en phase aval post création.

Disposant de faibles budgets mais d'un réseau dynamique de bénévoles et reconnues par les partenaires institutionnels, ces deux associations favorisent la création de plusieurs entreprises chaque année sur le territoire de Versailles Grand Parc. Ainsi, sans le soutien financier de la CAVGP, elles seraient pénalisées dans la poursuite de leurs actions.

L'association Suzanne Michaux – Maison des créateurs d'entreprises, qui a son siège social à Versailles, apporte gratuitement des conseils et un appui aux créateurs d'entreprises ou d'activités. Elle a permis la création, sur Versailles Grand Parc, de 16 entreprises en 2018, 7 en 2019 et 15 en 2020.

L'association Salvetera, qui a son siège social à La Celle-Saint-Cloud, aide et promeut gratuitement des initiatives permettant la création ou la sauvegarde d'entreprises et d'emplois. Elle a permis la création, sur Versailles Grand Parc, de 3 entreprises en 2018, 7 en 2019, 1 en 2020.

Les deux conventions, objet de la présente décision, ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Agglo et les associations unissent leurs efforts, dans la perspective des objectifs définis en commun chaque année. Afin de tenir compte des résultats de chacune d'elles, il est proposé d'attribuer :

- Pour Suzanne Michaux :
 - Une subvention de 200 € par entreprise créée ou accompagnée après la création. L'objectif prévisionnel annuel est fixé à 30 nouvelles entreprises créées ou accompagnées en post création ;
 - Un appui à la formation des bénévoles adhérents à l'association, dans le souci d'accompagner leur qualification. Cette subvention peut aussi être utilisée pour payer des formateurs externes, financer l'entrée de salons professionnels ou prendre en charge les frais de mission des bénévoles. Le montant annuel prévisionnel est fixé à 1000 €.
- Pour Salvetera :
 - Une subvention de 200 € par entreprise créée. L'objectif prévisionnel annuel est fixé à 12 nouvelles entreprises ;
 - Un appui à la formation des bénévoles, dans le souci d'accompagner leur qualification, à hauteur de 200 € par bénévole formé et adhérent à l'association. Cette subvention peut aussi être utilisée pour payer des formateurs externes, financer l'entrée de salons professionnels ou prendre en charge les frais de mission des bénévoles. L'objectif prévisionnel annuel est fixé à 3 formations de bénévoles.

L'attribution des subventions est plafonnée à une enveloppe globale annuelle de 7000 € pour Suzanne Michaux et de 3000 € pour Salvetera.

En contrepartie, chaque association devra justifier de l'accompagnement réalisé, notamment en présentant un compte rendu de l'exécution de ces actions.

Ces conventions sont conclues pour une durée de trois ans à compter de la date de leur signature.

En conséquence, cette décision est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) d'approuver le renouvellement des conventions entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les associations Suzanne Michaux et Salvetera, pour une durée de trois ans et prévoyant une subvention annuelle maximale respective de 7000 € et 3000 € ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les associations Suzanne Michaux et Salvetera et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.